

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 16 FEVRIER 2026
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 36
Nb. de représentés : 5
Nb. d'absents : 12

L'an deux mille vingt-six, le seize février à 17h10, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 44/2245 :

Logistique des manifestations publiques - Lots 1, 2, 3, 5 et 6 - Autorisation de signature

ETAIENT PRESENTS :

MM. LORION David, DIJOUX Stéphano, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANE Jean François, FERDE Thérèse, VALY Nazir, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, JETTER Régine, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, ARAYE Hélène, BIEDER Corine, BOYER Thierry, BANDAMA ATIAMA Yvonne.

REPRESENTE (S) :

MM. FATIMA Sofa (par Madame TAYLLAMIN Patricia), ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine (par Monsieur DIJOUX Stéphano), MALET Viviane (par Monsieur TAN Willy), VAYABOURY Jean Patrick (par Madame ROUVRAIS Simone), BELLON Stéphen (par Madame CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela).

ABSENTS :

MM. SIGISMEAU Béatrice, BALZANET Jonhy, VON-PINE Bernard, AGATHE Chantal, RIVIERE Christelle, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Hélène ARAYE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 19 février 2026 et la convocation du Conseil Municipal faite le 10 février 2026.



Le Maire

Accusé de réception en préfecture 974-2197402-2026-02-16 DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception en préfecture : 19/02/2026
David LORION

Affaire n°44/2245 : Logistique des manifestations publiques - Lots 1, 2, 3,5 et 6 - Autorisation de signature.

Culture / Animation et Patrimoine - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une consultation a été lancée sous la procédure de l'Appel d'Offres Ouvert pour « Logistique des manifestations publiques – lots 1 à 6 ».

Un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été envoyé à la publication le lundi 05 Mai 2025 au BOAMP/JOUE et le mercredi 07 mai 2025 au journal local (LE QUOTIDIEN) avec une date limite de remise des offres fixée au mardi 10 juin 2025.

Les marchés deviennent exécutoires à compter du lendemain de leur date de notification. Ils sont conclus pour une période de **QUATRE (04) ANS**. Les marchés pourront être dénoncés par période annuelle sur décision expresse du représentant du Pouvoir Adjudicateur (1 an à compter de la notification). En cas de dénonciation, le représentant du Pouvoir Adjudicateur devra se prononcer par écrit au moins TROIS (03) mois avant la fin de chaque période annuelle. Ils s'exécutent par émission de bons de commande au fur et à mesure de la survenance des besoins dans la limite du budget. Les marchés sont passés en valeurs avec un minimum et un maximum sur le fondement des articles **R.2162-2 al.2, R.2162-4 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique**. Ces derniers ne font pas l'objet d'une décomposition en tranches. Les fournitures et services sont répartis en **SIX (06) LOTS**, traités par marchés séparés.

Seuls les lots n°1,2,3 et 5 font l'objet de la présente délibération. Le lot n°4 a déjà fait l'objet d'une délibération n° 42/2089 du mercredi 22 octobre 2025.

Concernant le lot n°5, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le vendredi 10 octobre 2025 pour choisir au titre de l'« offre économiquement la plus avantageuse », conformément aux critères énumérés dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation **la valeur économique (coefficient 60) et la valeur technique (coefficient 40) l'offre dans le tableau ci-dessous ;**

Concernant les lots n°1,2 et 3 la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 28 novembre 2025 pour choisir au titre de l'« offre économiquement la plus avantageuse », conformément aux critères énumérés dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation **la valeur technique (coefficient 60) et la valeur économique (coefficient 40) pour les offres suivantes :**

LOT N°	Désignation des prestations	Attributaire du marché	Montant minimum annuel (€ TTC)	Montant maximum annuel (€ TTC)
1	Prestation de sonorisation et d'éclairage pour manifestations EN PLEIN AIR (concert, spectacle d'humour, théâtre et danses, animation « de rues » ou d'ambiance extérieure, ...)	PROLIVE	35.000,00	150.000,00
2	Prestation de sonorisation et d'éclairage pour manifestations EN SALLE (concert, spectacle d'humour, théâtre et danses, ...)	STAGE O.I	15.000,00	100.000,00

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20260216-44-2245-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

3	Location de scènes et accessoires	STAGE O.I	15.000,00	70.000,00
5	Location de prestations audiovisuelles	DAF VIDEO PRO	3.000,00	100.000,00
6	Location de toilettes mobiles	LOT déclaré sans suite pour cause d'infructuosité car aucun pli n'a été reçu.	4.000,00	30.000,00

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention(s) (BANDAMA ATIAMA Yvonne)), DECIDE :

- **DE L'AUTORISER**, lui, ou l'élu délégué ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à signer les marchés correspondants sur le fondement des conditions qui y sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire (y compris en cours d'exécution, et s'il y a lieu la décision portant résiliation du marché).



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE


David LORION